



Interdiction d'une partie commune

Par **capriana**, le **18/01/2009** à **21:52**

bonjour

dans notre résidence on a décidé de mettre un portail. chaque co propriétaire a bien évidemment payé une somme d'approx 500e
ce portail garde une cour qui continue ensuite par un garage souterrain.
dans la cour il y a 9 places de parking visiteur, non attribuées

le syndic, sans aucune décision de copropriété, de son propre chef, a décidé de ne donner des télécommandes qu'aux copropriétaires possesseurs de garage souterrain.

les autres, co propriétaires, qui ont des voitures et ont également participé au paiement du portail, n'ont même plus le droit d'entrer dans la cour pour occuper donc les places non attribuées.

je trouve abusive cette décision. peut-on renvoyer le syndic suite à cette décision aberrante?

quelle serait la marche à suivre pour le poursuivre? constat d'huissier?
bien sûr ils nous ont interdit cet accès nous en informant par lettre rec.

il n'agit de nixity saggel...à éviter comme la peste

bien sûr on est minoritaires dans cette situation donc hors de question d'avoir suffisamment de voix contre lors de la prochaine assemblée
je vous remercie de vos réponses...

Par **chaber**, le **19/01/2009** à **06:10**

Tout co-propriétaire doit posséder une clé du portail d'accès à la cour, d'autant que les travaux ont été répartis entre tous, comme vous le mentionnez.

La raison invoquée par le syndic n'a aucune valeur juridique.

Vous devez d'abord lui envoyer par LR avec AR une mise en demeure de vous fournir une clé sous huitaine à réception.

Sans réponse vous vous réservez le droit de poursuivre en justice